## PROVINCE DE QUÉBEC MRC NICOLET-YAMASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (Paroisse)



## **AVIS PUBLIC**

## ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-08

## CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE INCENDIE

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2023-08 – Création d'une réserve financière pour le service incendie* a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023 à 19 h 43. La tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter a eu lieu le 9 janvier 2024 et, à la suite de cette étape, le règlement a été réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a pour effet de créer une réserve financière dans le but de financer l'achat d'équipement / machinerie immobilisable du service incendie ou pour l'achat de camion incendie.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 16e jour de janvier 2024.

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière